

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

PROJET DE PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 09.12.2024

Présents : M. BOUCHET Roland, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, M. KOCIUBA Alain, M. GREGOIRE Philippe, M. ROY Quentin.

Absent(s) et représenté(s) :

M. CHAMPIGNY Alain, représenté par M. BARRAULT Didier
Mme RAS Anaïs, représentée par Mme JUCHAULT Alexandra
Mme SICARD Mélanie, représentée par M. BOUCHET Roland
M. BELLIN Jérôme, représenté par M. ROY Quentin

Excusé(s) :

Néant

Absents(s) :

Néant

Secrétaire de séance : Mme GENAIVRE Isabelle

Président de séance : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 28 octobre 2024.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

- N°2024-071 du 25.11.2024 : le devis de l'entreprise DEBIN Chauffage d'un montant de 3 131,21 € H.T, soit 3 757,45 € T.T.C., pour le remplacement de la carte électronique sur le groupe glace de la mairie,
- N°2024-072 du 25.11.2024 : le devis de l'entreprise ARLAUD IRRIBARREN d'un montant de 14 419,00 € H.T, soit 17 302,80 € T.T.C., pour la modification de bordure Rue de la Touche,
- N°2024-073 du 25.11.2024 : le devis de l'entreprise PENAUD PRO d'un montant de 1 270,93 € H.T, soit 1 525,12 € T.T.C., pour l'achat de vêtement de travail pour les agents du service technique,
- N°2024-074 du 25.11.2024 : le devis de l'entreprise Agence des Territoires 86 d'un montant de 252,00 € T.T.C., pour la mise en réseau de l'école suite au raccordement fibre,
- N°2024-075 du 25.11.2024 : le devis de l'entreprise Groupe Comptoir de Bretagne d'un montant de 234,87 € H.T, soit 305,84 € T.T.C., pour l'achat de matériel alimentaire pour la cantine de l'école,

- N°2024-076 du 25.11.2024 : le devis de l'entreprise EIRL BROSSARD BCE d'un montant de 1 943,00 € T.T.C., pour la réparation de la serrure et de la clôture aux Ateliers Techniques Municipaux,
- N°2024-077 du 25.11.2024 : le devis de l'entreprise VERRIER MAJUSCULE d'un montant de 529,27 € H.T, soit 635,12 € T.T.C., pour l'achat de fournitures administratives pour la mairie,
- N°2024-078 du 25.11.2024 : le devis de l'entreprise OBYO d'un montant de 568,64 € H.T, soit 682,37 € T.T.C., pour l'achat de produits d'entretien pour l'école,

2024-044 : VALIDATION DE LA NOTICE DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associés.

Le PCS est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il organise, sous l'autorité de Monsieur le Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-18 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 731-3 et L 742-1 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le Code de l'Environnement notamment l'article L 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune définisse une organisation de crise dans les meilleurs délais, afin de répondre aux situations de crises éventuelles et aux possibles sollicitations des autorités ;

Considérant la demande du Préfet de la Vienne d'établir une notice de gestion de crise en préalable à réalisation du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant la notice de gestion de crise présentée en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la notice de gestion de crise telle que présentée en annexe.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à la rédaction complète du Plan Communal de Sauvegarde.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2024-045 : PROTOCOLE SANTÉ AXA ASSURANCE (Annexe 2)

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

AXA France propose une offre promotionnelle qui consiste à mettre à disposition une complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles pour les habitants ayant leur résidence principale sur la commune.

Vu l'article L511-1 II du code des assurances ;

Considérant que les habitants pourront souscrire à l'offre AXA selon trois formules de contrats pouvant bénéficier d'une remise selon la proposition d'offre promotionnelle annexée ;

Considérant la proposition d'offre promotionnelle annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le protocole santé AXA tel qu'annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature du protocole santé AXA annexé.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2024-046 : DÉTERMINATION DES TARIFS DE LA CANTINE À COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Considérant que les tarifs de cantine doivent être revus tous les ans eu égard à l'évolution des coûts de fonctionnement dudit service.

Cette année, la hausse est motivée principalement par des augmentations plus rapides des coûts de fonctionnement de la structure en regard des recettes sur ces dernières années, sans compter les hausses à venir pour l'année 2024 (année en cours dont nous connaissons les coûts définitifs qu'en fin d'année) voire 2025. Ces augmentations seront liées à au moins deux éléments : le premier concerne les charges de personnel : celles-ci continuent à augmenter notamment en raison de la revalorisation des rémunérations des agents communaux. Le deuxième a trait à l'augmentation de la facture énergétique et de la facture liée à l'alimentation. Considérant la grille tarifaire actuellement en vigueur et celle proposée avec l'augmentation de 5%, pour une application au 1^{er} janvier 2025 :

	2024	Tarifs +5% pour 2025	Augment brute
Repas enfant	3,68 €	3,86 €	0,184 €
Repas personnel communal	3,78 €	3,97 €	0,189 €
Repas autres adultes	5,46 €	5,73 €	0,273 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les tarifs de la cantine mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette y afférents.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2024-047 : DÉTERMINATION DES TARIFS DE LA GARDERIE À COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Considérant que les tarifs de garderie doivent être revus tous les ans eu égard à l'évolution des coûts de fonctionnement dudit service.

Cette année, la hausse est motivée principalement par des augmentations plus rapides des coûts de fonctionnement de la structure en regard des recettes sur ces dernières années, sans compter les hausses à venir pour l'année 2024 (année en cours dont nous connaissons les coûts définitifs qu'en fin d'année) voire 2025. Ces augmentations seront liées à au moins deux éléments : le premier concerne les charges de personnel : celles-ci continuent à augmenter

notamment en raison de la revalorisation des rémunérations des agents communaux. Le deuxième a trait à l'augmentation de la facture énergétique et de la facture liée à l'alimentation. Considérant la grille tarifaire actuellement en vigueur et celle proposée avec l'augmentation de 4% ou 5%, pour une application au 1^{er} janvier 2025 :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	Tarif/heure 2024	Tarif/heure +5% en 2025
1	Inférieur ou égal à 700 €	1.03 €	1,08 €
2	De 701 € à 900 €	1.22 €	1,28 €
3	De 901 € à 1200 €	1.43 €	1,50 €
4	De 1201 € à 1500 €	1.47 €	1.54 €
5 et plus	Supérieur à 1501 €	1.52 €	1.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs de la garderie mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette y afférents.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2024-048 : DÉTERMINATION DES TARIFS DES CONCESSIONS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu l'article L.2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L.2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L.2223-15 et R.2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions ;

Vu la délibération n°49/2002 du 18 novembre 2002 ;

Considérant que les tarifs des concessions doivent être revus ;

Considérant la grille tarifaire actuellement en vigueur et celle proposée avec l'augmentation, pour une application au 1^{er} janvier 2025 :

Concessions cimetière	Tarifs 2024	Proposition de Tarifs 2025
Cinquantenaire	65 €	200 €
Trentenaire	40 €	150 €
Concessions columbarium	Tarifs	
30 ans	160 €	350 €
10 ans	100 €	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs des concessions mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette y afférents.

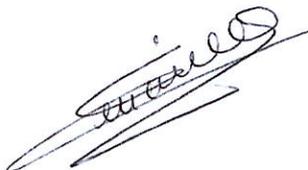
VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de dates des conseils municipaux de 2025 :
20 Janvier, 17 Février, 17 Mars, 14 Avril, 19 Mai, 16 Juin, 21 Juillet, 15 Septembre, 20 Octobre, 17 Novembre, 15 Décembre
- La gendarmerie a envoyé un document pour la mise en place de la plainte en ligne afin que la commune le mette dans la prochaine gazette
- La communauté de communes demande quelle association elle doit soutenir à hauteur de 500 euros pour une animation locale organisée. Proposition du comité des fêtes mais envoi à toutes les associations pour voir si une d'entre elle souhaite se positionner
- Super u propose une carte pour les carburants : avis défavorable
- BDR one : proposition de nettoyage de bâtiments ou toiture ou bardage à l'aide d'un drone : avis défavorable
- Réception d'un courrier de Monsieur Le Merrer qui fait une cagnotte pour amener les enfants au bord de la mer en Charente pendant 3 jours. Les personnes peuvent participer en faisant don à une association déductible des impôts. Demande de mise dans la gazette : avis défavorable car il n'y a plus assez de place
- Le calendrier des vœux 2025 de toutes les communes sera envoyé par mail. Celui d'Aslonnes est le vendredi 17 janvier à 19h
- L'APE invite le Conseil Municipal à ses vœux le jeudi 9 janvier à 18h30
- L'AMF a envoyé des documents pour indiquer que les versements de la Dotation Globale de Fonctionnement auront lieu sur la base de 2024. En revanche, l'absence de vote du budget impactera les possibilités de subventions DETR, DSIL, Fonds Vert
- Demande de la communauté de communes pour un projet au sein de la commune au vu du CRTE pour 2025 : création de logements seniors ? quels autres projets pourraient être envisagés sur la commune ?
- Réception des agents jeudi soir : penser à la préparation des boissons, repas...etc, ainsi que pour les vœux du Maire

A Aslonnes, le 17 décembre 2024,

Le Secrétaire
Isabelle GENAIVRE



Le Maire
Monsieur Roland BOUCHET

